



**DECISION DU MAIRE N° 5/2026
DU 30 MARS 2026**

**CONVENTION FINANCIERE POUR LE PRINTEMPS DES CONTES
ENTRE LA COMMUNE DE VERT LE GRAND ET LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la convention entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et la commune de Vert le Grand, pour la prestation dans le cadre du printemps des contes 2026 ;

CONSIDERANT que la convention a pour objet le financement de la séance de conte « Le ciel, le soleil et la mer » par la compagnie Pataconte et de la séance d'atelier de surcyclage qui auront lieu respectivement les 11 et 8 avril 2026 à la médiathèque de Vert-le-Grand ;

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer la convention entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et la commune de Vert le Grand, pour la prestation dans le cadre du printemps des contes 2026.

ARTICLE 2 : le financement sera pris sur le budget de la commune.

ARTICLE 3 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 30 mars 2026

Le Maire,



Thierry MARAIS